

Conditions Générales de Vente

Section 1 - Objet et champ d'application du contrat

1.1 : Préambule

Le présent contrat est applicable au transport public routier non urbain de personnes, en transport intérieur, pour tout service occasionnel, effectué par un transporteur au moyen d'un ou plusieurs véhicules.

Ce contrat règle les relations du donneur d'ordre et du transporteur. Il s'applique de plein droit.

Toute contrat implique de plein droit acceptation des présentes conditions générales de vente.

Toutes conditions contraires stipulées par le donneur d'ordre, verbalement ou par écrit, ne sont pas opposables au transporteur.

1.2 : Langue du contrat

Le présent contrat est rédigé en langue française. Après traduction, l'interprétation contraire de tout article n'a aucune valeur juridique.

1.3 : Articles applicables

Les articles du Code des transports suivants sont applicables pour tout réservation préalable de transport :

Article R3112-1

Les services occasionnels de transport public routier de personnes sont les services qui ne répondent pas à la définition des services réguliers, au sens du 4° de l'article R. 3111-37 et qui ont pour principale caractéristique de transporter des groupes constitués à l'initiative d'un donneur d'ordre ou du transporteur lui-même. Ils ne peuvent être exécutés que par des entreprises inscrites au registre mentionné à l'article R. 3113-4. Un groupe au sens du présent article est composé d'au moins deux personnes.

Article R3112-2

Tout contrat passé pour l'exécution de services occasionnels doit comporter des clauses précisant l'objet de la prestation et son prix, les droits et obligations des parties, l'affectation du personnel de conduite, les caractéristiques du matériel roulant ainsi que les conditions d'exécution du service notamment en fonction des personnes ou des groupes de personnes à transporter.

1.4 : Réclamations et litiges

Toutes réclamations devront parvenir au transporteur par écrit avec accusé de réception. Pour tout litige, le Tribunal de Commerce d'Annecy sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs. La loi applicable au contrat est la loi française.

1.5 : Définitions générales

Aux fins du présent contrat, on entend par :

- « Réservation » - Le contrat de transport établie entre le donneur d'ordre et le transporteur. La réservation peut contenir une ou plusieurs transferts.
- « Transfert » - Un service de transport occasionnel qui comporte, à titre onéreux, la mise à disposition d'un véhicule ou plusieurs véhicules à un groupe et leurs bagages d'un lieu défini à destination d'un autre lieu défini.
- « Billet collectif » - Le document fourni par le transporteur au donneur d'ordre comme preuve de la réservation d'un transfert. Un billet collectif est émis pour chaque transfert réservé.
- « Transporteur » - La partie au contrat, inscrite au registre des entreprises de transport public routier de personnes, qui s'engage en vertu du contrat. Pour le présent contrat, le transporteur est :

Alpes Direct Services SASU – RCS Annecy 492 007 950

74 Route de Cluses – 74 440 Morillon

- « Donneur d'ordre » - la partie qui conclut le contrat de transport avec le transporteur. Le donneur d'ordre peut être le bénéficiaire du transport ou l'intermédiaire chargé d'organiser le transport pour le bénéficiaire.
- « Passager principal » - Le bénéficiaire du transport désigné par le donneur d'ordre pour d'être le responsable de tous les passagers du groupe de la réservation. Il peut s'agir du donneur d'ordre lui-même ou l'un du groupe.
- « Groupe » - Le collection de passagers pour qui un transfert est réservé par le donneur d'ordre.
- « Passagers » - Les personnes qui prennent place à bord du véhicule à l'exception du conducteur. Les passagers peuvent provenir d'une réservation individuelle ou de plusieurs réservations distinctes.
- « Lieu résidentiel » - Toute bâtiment résidentiel avec une adresse postale spécifique où les passagers peuvent être prises en charge ou déposés.
- « Gare de transport » - Aéroports, gares ferroviaires et gares routiers. Toute lieu où les passagers arrivent ou partent en transport en commun.
- « Prise en charge » - le lieu où, et/ou l'heure à laquelle un transfert est commencé :

Pour les lieux résidentiels, le lieu de prise en charge est l'adresse exacte indiquée sur le billet. L'heure de prise en charge est l'heure à laquelle le véhicule commence à charger les passagers.

Pour les gares de transport, en raison que le lieu de stationnement exacte des véhicules n'est pas connu à l'avance, le lieu de prise en charge est le point de rendez-vous du conducteur défini sur le billet. L'heure de prise en charge est l'heure à laquelle les passagers quittent le point de rendez-vous et se dirigent vers le(s) véhicule(s) en stationnement.

1.6 : Définition du service

« Transfert privé »

Les particularités d'un service privé sont les suivantes :

- Un groupe dispose d'un ou plusieurs véhicules dédiés pour accomplir son voyage. Les passagers d'un autre groupe ne sont pas placés dans ce(s) véhicule(s).
- Le ou les véhicules passent directement de la prise en charge à la dépose sans détour.
- Les passagers n'auront pas besoin de changer de véhicule pendant le voyage (sauf en cas d'accident ou de panne ou cas exceptionnel).
- Un créneau horaire de prise en charge est défini lors de la réservation.
- Pour une prise en charge dans un lieu résidentiel, l'heure exacte de prise en charge est communiquée par le transporteur lors de la réservation du transfert.
- Pour une prise en charge en gare, une heure de rendez-vous est spécifiée sur le billet. Sauf si retardé, la prise en charge du groupe sera au moment du rendez-vous.

Section 2 - Devis et création du contrat de transport

2.1 : Le contrat du transport - Politique du transporteur

Préalablement à la mise du ou des véhicules à la disposition du groupe constitué, le donneur d'ordre doit obtenir impérativement une réservation confirmée, par email ou via le site internet du transporteur.

Une réservation confirmée ne peut être obtenue qu'après la réussite du processus de réservation spécifiée ci-dessous, y compris le paiement.

La réservation confirmée est signifiée par la fourniture, par voie électronique, d'un ou plusieurs billets de voyage correspondant à la réservation.

2.3 : La réservation confirmée - Processus d'obtention

A l'acceptation du devis par le donneur d'ordre, une réservation provisoire est créée par le site du transporteur. Pour que ladite réservation soit confirmée, le donneur d'ordre doit suivre les 4 étapes de la procédure suivante :

1. Enregistrement d'information

Le donneur d'ordre doit fournir toute information demandée pour finaliser la réservation. Au minimum, le donneur d'ordre doit fournir l'information suivante pour chaque prestation :

- Coordonnées du donneur d'ordre
- Adresse du lieu de prise en charge initiale
- Adresse du lieu de dépôt finale
- Coordonnées du passager principal, incluant un numéro portable joignable.
- Le nombre et type de rehausseurs auto exigés
- Pour les prestations liées à un ou plusieurs vols d'arrivée, le numéro d'identification du tout vol concerné

Après l'enregistrement d'information, et avant de procéder au paiement, le statut de la réservation est toujours provisoire.

Dans certains cas, il n'est pas possible de procéder directement au paiement. Le transporteur se réserve le droit de vérifier sa disponibilité pour une ou plusieurs prestations de la réservation.

2. Confirmation d'acceptation des conditions du contrat

Afin de confirmer sa demande de transfert, le donneur d'ordre sera invité à effectuer le paiement afin de confirmer la réservation.

Avant d'effectuer le paiement, le donneur d'ordre doit confirmer qu'il a compris les particularités des services qu'il souhaite réserver, et également qu'il a lu et accepté les présentes conditions générales de vente.

En confirmant une réservation avec paiement, le donneur d'ordre confirme l'exactitude de toutes les données fournies pour la réservation.

3. Paiement

Paiement peut être effectué soit par les cartes VISA, MASTERCARD ou AMERICAN EXPRESS sur le site sécurisé de la banque du transporteur, soit, dans certains cas, par virement bancaire.

Le paiement n'est considéré comme complet qu'après signification par le système bancaire du transporteur. Aucune « preuve de paiement » fournie par le donneur d'ordre n'est acceptée.

Le transporteur décline toute responsabilité en cas de refus de transaction par le système de paiement. Le donneur d'ordre doit contacter son fournisseur de carte bancaire pour tenter de résoudre les éventuels problèmes de paiement.

Le donneur d'ordre doit payer l'intégralité du montant de la réservation afin de confirmer la réservation. Les acomptes ne sont pas acceptés par le transporteur. Une réservation ne sera confirmée que lorsque le montant total demandé aura été payé.

Une facture est fournie, sur demande, par voie électronique, pour tout paiement réussi et transfert effectué.

4. Fourniture des documents

Après avoir effectué le paiement avec succès, le donneur d'ordre est notifié par voie électronique que sa réservation est confirmée.

Le(s) billet(s) contient les détails complets de la prestation réservée. Le donneur d'ordre doit informer le transporteur de toute erreur dans les détails de sa réservation dans les plus brefs délais.

2.4 : Exactitude des informations fournies par le donneur d'ordre

Le donneur d'ordre est responsable de l'exactitude des informations fournies pour chaque transfert dans une réservation.

Les conséquences de la fourniture d'informations incorrectes ou incomplets sont les suivantes :

Adresses

Si les coordonnées d'adresse fournies par le donneur d'ordre pour une prise en charge ou dépôt ne sont pas reconnues comme une adresse valide sur l'application informatique « Google Maps » pour la ville en question, l'adresse sera modifiée par le transporteur pour une adresse pratique au centre de la ville de la prise en charge / dépôt. Le donneur d'ordre sera informé à l'avance de la nouvelle adresse.

Numéros de vol

Si le(s) numéro(s) de vol communiqué(s) par le donneur d'ordre ne correspondent pas à un vol arrivant à l'aéroport de prise en charge réservé, le transporteur décline toute responsabilité de contrôle de l'heure d'arrivée. En conséquence, le donneur d'ordre ou le passager principal doit contacter le transporteur pour signaler tout retard par rapport à l'heure de rendez-vous convenue. Ne pas le faire peut entraîner la résiliation tacite du transfert en question (voir section 4.5)

Numéros de téléphones portables

Le numéro de téléphone portable fourni pour le passager principal doit être opérationnel la veille et le jour d'un transfert. En cas d'impossibilité de joindre le passager principal au numéro fourni, le transporteur se réserve le droit d'assumer la résiliation tacite dudit transfert, en cas de non-présentation du groupe jusqu'à 1 heure après la dernière heure de prise en charge indiquée. (Voir section 4.5)

Section 3 - Modification ou résiliation du contrat avant exécution

3.1 : Droit de rétraction

En application des articles L. 221-2 et L. 221-28 du Code de la Consommation, l'ensemble des prestations proposées ne sont pas soumis à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation en matière de vente à distance.

En conséquence, les réservations faites sur le site du transporteur sont exclusivement soumises aux conditions de modification et résiliation prévues aux présentes conditions générales.

3.2 : Modification d'une réservation confirmée – politique du transporteur

Les politiques ci-dessous font référence aux modifications pouvant affecter les tarifs ou la disponibilité d'un transfert réservé, notamment modification :

- De la date
- De l'horaire de prise en charge
- Du nombre de passagers
- De la ville de prise en charge et/ou dépôt

La modification des autres détails d'un transfert (coordonnées du passager principale, adresses de prise en charge ou dépôt, bagages (dans les limites stipulées au section 6 du présent document) ou les exigences relatives aux rehausseurs auto pour enfant, peut être fait sans implication sur le prix ou la disponibilité du transfert, jusqu'à 12 heures avant la date du transfert.

3.3 : Modifications demandées par le donneur d'ordre

Toute demande de modification d'un ou plusieurs transferts doit être effectuée par le donneur d'ordre par email. Aucune autre forme de communication, verbale ou écrite, n'est acceptée.

La modification du nombre de passagers sur un transfert n'implique pas qu'un transfert ultérieur dans la même réservation sera automatiquement modifié du même montant. Le donneur d'ordre doit préciser implicitement la modification nécessaire pour chaque transfert.

Toutes les demandes de modification sont soumises à la disponibilité et à la tarification du transporteur au moment de la demande.

Le transporteur répondra à toutes les demandes de modification avec confirmation de la disponibilité et, le cas échéant, des implications tarifaires.

Le donneur d'ordre doit confirmer qu'il accepte l'offre du transporteur et souhaite procéder à la modification.

Si la modification n'est pas disponible, ou si le donneur d'ordre n'accepte pas l'offre révisée, le ou les transferts concernés resteront à l'état non modifié. Si le donneur d'ordre souhaite par la suite annuler le transfert ou l'intégralité de la réservation, elle doit suivre la procédure d'annulation ci-dessous.

Toutes les modifications entraînant une augmentation de prix doivent être payées avant l'émission d'un billet révisé.

Si une demande de modification acceptée n'est pas confirmée avec paiement dans les 24 heures suivant l'acceptation par le donneur d'ordre, la modification sera annulée et tous les transferts concernés resteront dans leur état non modifié.

Toute modification entraînant une réduction de prix est soumise à la politique de remboursement du transporteur (chapitre 5)

Aucun remboursement ne sera accordé pour les modifications effectuées dans les 7 jours francs avant la date du transfert concerné.

La confirmation de la modification sera donnée par l'émission du ou des billets modifiés. Aucune autre forme de confirmation ne sera acceptée par le transporteur.

3.4 : Modifications demandées par le transporteur

Le transporteur ne demandera une modification que si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent d'assurer la prestation de transport préalablement réservée par le donneur d'ordre.

Dans ce cas, le transporteur contactera le donneur d'ordre avec tous les détails de la demande de modification.

Si la demande est refusée par le donneur d'ordre, la réservation restera inchangée. Le transporteur pourra alors informer le donneur d'ordre que le ou les transferts concernés seront annulés (voir la rubrique « annulation par le transporteur », ci-dessous).

Le transporteur ne sera pas responsable des frais supplémentaires encourus par le donneur d'ordre du fait de la modification.

3.5 : Résiliation partiel ou entier anticipée – politique du transporteur

Chaque transfert dans une réservation confirmée peut être résilié individuellement.

Une réservation est considérée comme entièrement résiliée si tous les transferts associés à la réservation ont été résiliés.

Une fois résilié, un transfert ne peut pas être rétabli. Dans cette situation, une nouvelle réservation est requise.

Résiliation par le donneur d'ordre

La résiliation anticipée d'un transfert doit être demandée par le donneur d'ordre par email. Aucune autre forme de communication, écrite ou verbale, n'est acceptée par le transporteur.

Tout transfert résilié moins de 7 jours francs avant la date dudit transfert ne sera pas remboursé.

A réception de la demande de résiliation, le transporteur répondra par la confirmation de tout montant remboursable, ou non, sur la base du délai de 7 jours défini ci-dessus.

Le donneur d'ordre doit alors confirmer l'acceptation du montant du remboursement stipulé. Alternativement, le donneur d'ordre peut choisir d'annuler la demande de résiliation.

Tout remboursement dû est soumis à la politique de remboursement du transporteur (voir section 5).

Pour les transferts résiliés non remboursables, le transporteur fournira au donneur d'ordre, sur simple demande par voie électronique, une attestation de résiliation.

Résiliation par le transporteur

Un ou plusieurs transferts dans une réservation peuvent être résiliés à tout moment par le transporteur.

Dans cette situation, le donneur d'ordre se verra rembourser intégralement le(s) transfert(s) en question.

Si seuls certains transferts d'une réservation sont résiliés par le transporteur, le donneur d'ordre peut demander que tout ou partie des autres transferts de la réservation soient également résiliés. Des remboursements complets, sans frais administratifs, seront fournis pour toute les transferts résiliés.

Le transporteur ne sera pas responsable des frais supplémentaires encourus par le donneur d'ordre du fait de la résiliation.

Section 4 - Exécution du contrat de transport

4.1 : Obligations du passager principale & donneur d'ordre

Les obligations sont les suivants :

- Pour la totalité du transfert, le passager principal doit être en possession d'une version imprimée ou électronique du billet fourni pour le dudit transfert par le transporteur. Ce billet doit être présenté au conducteur, à tout autre employé du transporteur ou à tout fonctionnaire de l'autorité compétente qui en fait la demande.
- Ils doivent s'assurer que le nombre de passagers du groupe ne dépasse pas celui indiqué sur le billet.
- Ils doivent s'assurer que le nombre d'enfants voyageant nécessitant des rehausseurs auto correspond aux rehausseurs indiqués sur le billet.
- Ils doivent s'assurer que toutes les personnes de leur groupe respectent les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur dans le véhicule pendant toute la durée du transfert.
- Pour les situations où l'heure exacte de début du trajet n'est pas communiquée à l'avance (retraits aux gares de transport), ils doivent s'assurer que l'ensemble du groupe est au point de rendez-vous à l'heure de rendez-vous indiquée sur le billet.
- Pour les situations où l'heure exacte de départ est communiquée à l'avance (prises en charge aux lieux résidentielles), ils doivent s'assurer que l'ensemble du groupe est prêt à partir de l'adresse indiquée à l'heure communiquée par le transporteur la veille.
- Si le billet indique qu'une heure de ramassage spécifique sera communiquée la veille, mais que la communication n'a pas été reçue, ils doivent contacter le transporteur au préalable pour obtenir l'heure de ramassage spécifique.

Le transporteur se réserve le droit de ne pas transporter les membres du groupe et/ou les bagages concernés si l'une des obligations susmentionnées n'est pas remplie.

Si des retards d'exécution sont causés par le non-respect des obligations susmentionnées, le transporteur se réserve le droit de facturer des frais d'attente appropriés.

4.2 : Obligations du transporteur

Les obligations sont les suivants :

- Le(s) véhicule(s) mis à disposition par le transporteur pour effectuer le transfert doivent disposer de suffisamment de sièges individuels et d'un espace bagages

suffisant pour transporter le nombre de passagers et la quantité de bagages spécifiés sur le billet.

- Le transporteur doit fournir le nombre et le type de rehausseurs auto indiqués sur le billet.

Le non-respect de l'un de ces points donne au donneur d'ordre ou au passager principal le droit d'annuler le transfert

4.3 : Droit de refus de transporter des passagers

Le transporteur se réserve le droit de refuser de transporter un passager pour les motifs suivants :

- Le passager semble en état d'ébriété
- Le comportement du passager constitue une menace pour lui-même, le conducteur, le véhicule ou les autres passagers
- Le passager est un mineur de moins de 14 ans, non accompagné d'un adulte responsable du même groupe
- Le passager est un enfant qui a besoin d'un rehausseur, mais aucun rehausseur n'a été réservé, ni fourni par le passager principal (voir section 7)
- Le passager est blessé ou souffre d'une maladie telle que son transport risque d'exacerber ses symptômes ou d'infecter d'autres passagers.

Ce refus peut être initié à tout moment pendant l'exécution de la prestation.

Le(s) passager(s) concerné(s) ainsi que le passager principal seront dûment informés. Un désaccord avec la décision du transporteur signifie l'annulation complète et immédiate du service réservé sans remboursement possible. Le transporteur se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires appropriés pour tout retard dans l'exécution du service causé par ledit refus de transport.

4.4 : Droit de refus de transporter des bagages

Le transporteur se réserve le droit de refuser le transport des articles du bagage d'un groupe si le bagage est supérieur à la quantité ou non du type indiqué sur le billet ou si le bagage du groupe contient l'un des objets interdits mentionnés dans section 6 du présent contrat.

Ce refus peut être établi à tout moment pendant l'exécution du transfert.

Le passager principal sera dûment informé du refus. Un désaccord avec la décision du transporteur signifie l'annulation complète et immédiate du service réservé sans remboursement possible. Le transporteur se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires appropriés pour tout retard dans l'exécution du service causé par ce problème.

4.5 Modification du contrat de transport

Retard du groupe

Le groupe est considéré comme retardé si au moins un membre du groupe n'est pas présent et prêt à partir au point de prise en charge à l'heure de prise en charge spécifiée.

Pour une prise en charge depuis un lieu d'habitation, l'heure de prise en charge indiquée est l'heure confirmée par le transporteur, par voie électronique sur l'email de confirmation.

Pour une prise en charge à une gare de transport, l'heure de prise en charge spécifiée est l'heure stipulée sur le billet lorsque le groupe doit rendez-vous avec le conducteur ou autre agent du transporteur.

En cas de retard, le donneur d'ordre ou le passager principal doit contacter le transporteur par téléphone pour lui communiquer une heure d'arrivée révisée approximative.

Si le groupe arrive avec un avion retardé et que le numéro de vol correcte a été communiqué lors de la réservation, le donneur d'ordre n'a pas besoin de contacter le transporteur pour l'informer du retard.

Conséquences du retard

Si le groupe est retardé de plus de 10 minutes après l'heure de prise en charge spécifiée, le transporteur se réserve le droit de placer le groupe sur le prochain véhicule disponible. Le transporteur n'offre aucune garantie à quelle heure le prochain véhicule viendra chercher le groupe.

Si le groupe est retardé de plus d'une heure après l'heure de prise en charge indiquée, le transporteur se réserve le droit de considérer le transfert résilié par le client. Le donneur d'ordre sera informé de la résiliation par téléphone et par voie électronique. Aucun remboursement n'est disponible pour cette résiliation.

Si le transporteur est retardé

Le transporteur doit informer le donneur d'ordre et le passager principal en cas de retard du conducteur au-delà de l'heure limite du créneau horaire de prise en charge indiquée sur le billet.

Si une heure précise de prise en charge a été communiquée par le transporteur la veille, le transporteur doit informer le donneur d'ordre en cas de retard du conducteur au-delà de cette heure.

Conséquences du retard

Si le transporteur est retardé de plus d'une heure après l'heure prévue de prise en charge indiquée sur la confirmation, le donneur d'ordre a le droit de résilier le transfert et de recevoir un remboursement complet du prix du transfert. Le donneur d'ordre doit confirmer expressément qu'il veut résilier le transfert.

Si le donneur d'ordre résilie le transfert moins d'une heure après l'heure limite du créneau horaire de prise en charge, aucun remboursement ne sera effectué.

Si le donneur d'ordre ne confirme pas expressément la résiliation, aucun remboursement ne sera effectué par le transporteur, car il sera considéré que le transfert est toujours nécessaire, même en cas de retard.

Autres modifications de contrat

A l'exception d'une réduction du nombre de passagers, le transporteur se réserve le droit de refuser toute modification de contrat demandée par le donneur d'ordre.

Seul le donneur d'ordre peut instruire le transporteur d'une réduction du nombre de passagers.

Aucun remboursement n'est prévu pour une réduction du nombre de passagers.

Toute modification acceptée par le transporteur et nécessitant un supplément de prix devra être payée d'avance.

4.6 : Résiliation du contrat de transport

Résiliation tacite

Le transfert sera considéré comme tacitement résilié si aucun membre du groupe n'a été en contact avec le transporteur 1 heure après l'heure limite du créneau horaire de prise en charge. Le transporteur s'efforcera de contacter le donneur d'ordre et le passager principal pendant ce délai. Aucun remboursement ne sera accordé.

Résiliation par le transporteur

Si le transporteur n'est pas en mesure d'effectuer le transfert réservé, il prendra contact avec le donneur d'ordre pour confirmer la résiliation. Un remboursement complet sera fourni.

4.8 : Activités Interdites dans le véhicule pendant le transfert

Les activités suivantes sont interdites dans le véhicule pendant le transfert. Le passager principal est responsable du respect par l'ensemble du groupe.

- Fumeur (y compris les cigarettes électroniques)
- Consommation de nourriture et de boisson, à l'exception de l'eau.
- Musique forte, cris ou toute activité pouvant distraire le conducteur
- Ouverture des portes du véhicule
- Débouclage des ceintures de sécurité
- Toute autre activité susceptible d'affecter la sécurité du conducteur et des autres passagers

Le non-respect de la part d'un passager entraînera le retrait de l'ensemble du groupe du véhicule et la résiliation ultérieure par défaut. Aucun remboursement ne sera fourni.

4.9 : Dommages du véhicule

Tous les déchets provenant du groupe doivent être retirés du véhicule à la fin du transfert.

Le transporteur facturera au donneur d'ordre une indemnité appropriée pour tout dommage ou détérioration du véhicule par le groupe.

Section 5 - remboursements

5.1 : Politique de remboursement

Tout remboursement résultant d'une annulation ou d'une modification de contrat demandée par le donneur d'ordre se fera dans les conditions, suivantes :

- Plus d'une semaine avant votre arrivée : 75% du transfert aller-retour remboursé
- Entre 72h et 1 semaine : 50% du transfert aller-retour remboursé
- Moins de 72h : Non remboursé

Tout remboursement intervenu en raison d'une annulation ou d'une modification de contrat demandée par le transporteur sera remboursé dans son intégralité.

Tous les remboursements seront effectués via les mêmes moyens que le paiement initial.

Section 6 - Transport de bagages

6.1 : Politique du transporteur

Tous les bagages en soute et tout bagage à main volumineux doivent être placés dans le coffre du véhicule.

Tous les objets de valeur ou délicats doivent rester avec les passagers dans la cabine du véhicule.

Tous les médicaments essentiels pour la santé doivent être transportés par le passager dans la cabine du véhicule.

Le transporteur n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement d'objets dans la cabine du véhicule lors du voyage.

Avant le départ, le passager principal doit s'assurer que tous les bagages du groupe sont chargés dans le véhicule. Le transporteur n'est pas responsable des objets laissés par erreur.

Le transporteur décline responsabilité de tout dommage ou perte des bagages de soute lors du chargement, du déchargement ou du déplacement au cours d'un voyage normal, sauf si la négligence peut être prouvée.

L'indemnité que devra verser par le transporteur pour tout dommage justifié dont il sera tenu pour responsable est limitée à la somme de 800 € par unité de bagage.

Cette limite d'indemnisation ne s'applique toutefois pas en cas de faute intentionnelle ou inexcusable du transporteur.

Le transporteur, ou son préposé conducteur, se réserve le droit de refuser les bagages dont le poids, les dimensions ou la nature ne correspondent pas à ce qui avait été convenu avec le donneur d'ordre, ainsi que ceux qu'il estime préjudiciable à la sécurité du transport.

Le transporteur refuse de transporter les objets suivants :

- Les animaux vivants
- Armes et armes à feu
- Explosifs
- Produits chimiques nocifs pour la santé humaine

Seules les poussettes pliables seront transportées.

En cas de contrôle par un douanier ou un policier, le groupe reste responsable du contenu de ses bagages. Le transporteur se réserve le droit de facturer au client une indemnité de délai d'attente pour tout retard occasionné par le contrôle.

6.2 : Objets perdus

Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour la perte ou l'endommagement de tout objet laissé accidentellement à bord d'un véhicule après la descente d'un passager.

Section 7 - Politique de transport de mineurs

7.1 : Rehausseurs auto et sièges enfants

Tout enfant de moins de 12 ans, ou d'une taille inférieure à 150 cm, doit être installé sur le rehausseur de catégorie appropriée :

- Le transporteur met à disposition des sièges bébé groupe 1 pour les enfants de 1 à 4 ans
- Pour les enfants entre 4 et 12 ans le transporteur met à disposition des rehausseurs de groupe 2/3
- Tout enfant de moins de 1 an doit être transporté dans un support de groupe 0+. Ce support doit être fourni par le donneur d'ordre

Le donneur d'ordre peut fournir ses propres rehausseurs s'il le souhaite. Ceux-ci doivent être conformes aux règles suisses, comme ci-dessus.

Pour respecter la réglementation française, les mineurs de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à voyager sur les sièges passagers avant du véhicule.

7.2 : Transport de mineurs non accompagnés

Un minimum d'un adulte accompagnateur (18 ans et plus) du même groupe est requis pour tout véhicule transportant un enfant de moins de 14 ans.

A défaut d'un adulte accompagnateur, une autorisation parentale est requise.

Si cela n'est pas possible, le transporteur se réserve le droit de considérer le transfert résilié par défaut. Aucun remboursement n'est disponible.